

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 Mai 2025

Procès-verbal

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TÜCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absent Joseph PEIS.

Membres	19	Présents	14	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 mai 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril envoyé le 19 mai 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril est arrêté.

Arrivée de Monsieur Jean FRANCOIS à 18 heures 56.

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe avoir reçu la démission de Madame Véronique BON le 30 avril dans le prolongement de l'information donnée en fin de séance du dernier conseil municipal ; Madame Marine LAPEYRE est donc appelée à remplacer Madame Véronique BON.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur Sous-Préfet de Brive en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Marine LAPEYRE, suivant immédiat sur la liste « Notre commune d'abord » dont faisait partie Madame Véronique BON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le maire remet à la nouvelle conseillère municipale une copie de la charte de l'élu et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

- **Décision du Maire n° 2 : décision d'attribution du marché prestation de services-diagnostic charpente bâtiment nouvelle école – école élémentaire de SAINT-VIANCE en date du 14 mai**

Vu la délibération n°2023-044 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l’alinéa 3 ;
Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic charpente du bâtiment nouvelle école dans le cadre de l’opération « rénovation du bâtiment nouvelle école – école primaire de SAINT-VIANCE » dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant que le marché a été conduit suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

➤ Décision d’attribution du marché de services « diagnostic charpente du bâtiment nouvelle école » à Horizon Bois Conseil, Le bourg, 46 300 LE VIGAN pour un montant de 7 106,00 € HT, soit 8 527,20 € TTC.

- **Décision du Maire n° 3 : décision d’acquisition d’une licence IV – recours à un avocat pour rédaction de l’acte et accomplissement des formalités d’acquisition**

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l’alinéa 10 ;

Vu la délibération n°2024-078 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 relative à l’acquisition d’une licence IV ;

Vu la décision du Tribunal de commerce de Brive en date du 13 mars 2025 autorisant la cession d’une licence IV à la commune de SAINT-VIANCE dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l’EURL ENJALIMI – 14 rue Général Souham – 19210 LUBERSAC ;

➤ Décision :

- d’acquisition de la licence IV dans cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l’EURL ENJALIMI – 14 rue Général Souham – 19210 LUBERSAC pour un montant de 4 000 € (hors frais d’acte).
- de désigner Maître Pauline KOLHER, ACT’EC société d’avocats – Villa l’Ensoleillée – 7, rue de la Fontaine Bleue – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour rédiger l’acte de cession et accomplir les formalités.
- De signer le devis d’honoraires et de frais relatifs à la cession de la licence IV d’ACT’EC société d’avocats (2 244 € TTC).

FINANCES

- Attribution marché MAPAT2025-001 – réhabilitation immeuble « Chez Nini » - restaurant et logement : point reporté au prochain conseil municipal du 04 juin 2025.
- Attribution marché MAPAT2025-002 – programme voirie 2025
Rapporteur : Monsieur Jean FRANCOIS

Suite à la délibération n° 2025-022 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 portant sur la programmation des travaux de voirie 2025, un avis de marché a été publié le 10 avril 2025 sur le site www.achatpublic.com et sur le site de la Montagne, avec une parution sur le journal d'annonces légales de la Montagne en date du 12 avril 2025 et de la Vie Corrézienne du 18 avril, la limite de remise des offres étant fixée au lundi 05 mai 2025, à 12h00.

Six entreprises ont déposé une offre dans les délais : EIFFAGE ROUTES SUD OUEST, POUZOL TP, EUROVIA PCL, FREYSSINET LALIGAND BTP, SAS DEVAUD TP et MALET. L'estimation pour la tranche ferme était de 110 422,50 € HT, pour la tranche optionnelle 1 de 7 000,00 € et pour la tranche optionnelle 2 de 7 000,00 €, soit un total de 124 422,50 € HT.

Les offres varient pour la tranche ferme de 67 483,75 € HT à 117 571,51 € HT ; pour la tranche ferme + 2 options les offres varient de 76 283,75 € HT à 127 931,51 € HT.

Monsieur Jean FRANCOIS détaille le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études DEJANTE, maître d'œuvre.

Il est relevé que les petites entreprises doivent faire des efforts pour améliorer leur mémoire technique dans le cadre des appels d'offres car si les critères de notation avaient été 60 % valeur technique, 40 % prix, elles ne seraient pas classées dans les premières.

Il ressort du rapport d'analyse que la proposition de l'entreprise FREYSSINET-LALIGAND est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis par le pouvoir adjudicateur dans le règlement de la consultation.

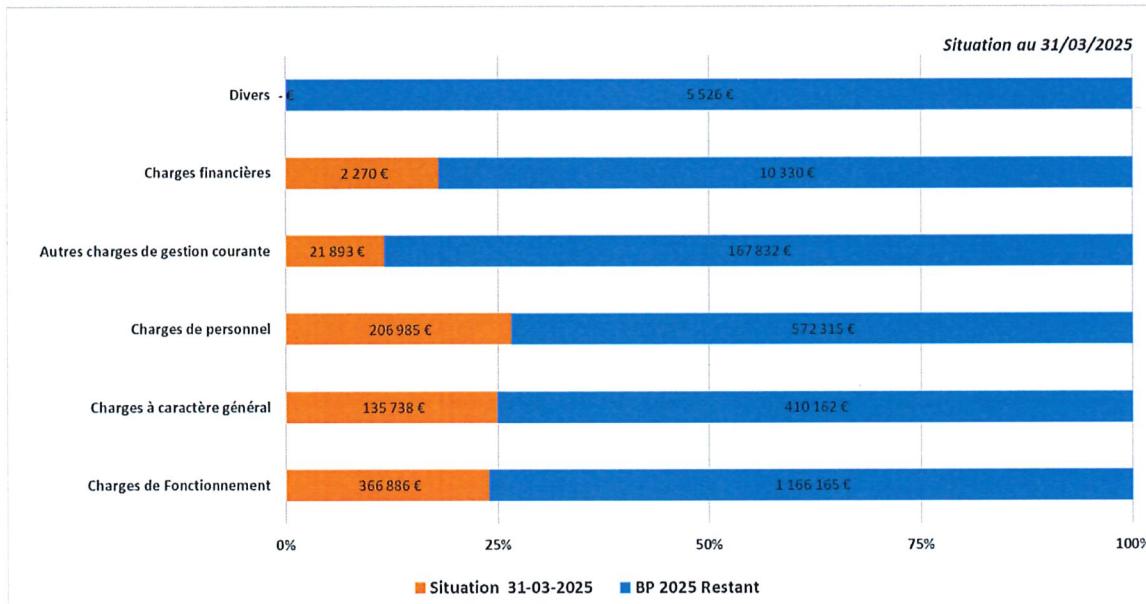
Délibération 2025 – 026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée T2025-002 à l'entreprise FREYSSINET LALIGAND pour la réalisation du programme de voirie 2025, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2, pour un montant de 76 283,75 € HT et de 91 540,50 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

- Situation budgétaire au 31 mars 2025



Monsieur Bernard CHARBONNEL précise que seul le poste « dépenses de personnel » dépasse légèrement les 25 % en fin du premier trimestre 2025 en raison du tuilage du poste d'assistant comptable sur les trois premiers mois de l'année.

VIE ASSOCIATIVE

- Détermination et attribution des subventions aux associations
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur Bernard CHARBONNEL, adjoint en charge des finances et de la vie associative, expose au conseil le travail de la commission sur la mise en place de critères pour déterminer le montant des subventions annuelles allouées aux associations.

Il présente le tableau qui détaille les critères et le mode de calcul, après quelques ajustements par rapport à 2024, à savoir 5 € par adhérent quelque soit le nombre d'adhérents ; les autres critères sont inchangés, à savoir :

- le nombre d'adhérents, avec bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de + de 18 ans et bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de - de 18 ans ;
- la participation à l'animation communale avec le nombre de manifestations organisées classées en 3 niveaux ;
- l'encadrement technique classé en 3 niveaux ;
- le nombre de bénévoles ;
- les données financières et budgétaires, avec prise en compte de la qualité du dossier administratif ;
- la participation à la réunion annuelle des associations et au forum des associations.

Le tableau indique le montant théorique de la subvention 2025 avec l'application des critères proposés. Cette méthode de détermination de la subvention annuelle entraîne des écarts importants pour certaines associations ; il est donc proposé une mise en place progressive pour ne pas impacter le fonctionnement des associations.

Il est également précisé que ce mode de calcul ne s'applique pas pour les associations hors commune, l'ANSE, la coopérative scolaire et l'Association Saint-Viance Loisirs.

Monsieur Michel OLIVIER observe qu'il était prévu une mise en place progressive, or il ne voit aucune évolution entre 2024 et 2025.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des évolutions et les détaille ; Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute que l'écart entre le calcul théorique et le montant attribué est moins important qu'il y a 2 ans.

Madame Cécile LOURADOUR rappelle que la commission a travaillé dans le respect du budget, tout en veillant à ne pas léser certaines associations qui ont connu de grosses évolutions sur les 3 dernières années et en augmentant par palier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soutenu les associations au même niveau en 2020 et 2021 bien que leur activité ait été impactée par la crise sanitaire et que le mode d'attribution est beaucoup plus cohérent que celui appliqué auparavant.

En ce qui concerne l'enveloppe « subvention exceptionnelle », Monsieur le Maire informe le conseil de la demande concernant les 10 ans de la chorale ; cette décision sera entérinée par le conseil municipal dès que le dossier sera prêt.

Délibération 2025 – 027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les critères et le mode de calcul du tableau joint en annexe ;
- de poursuivre la mise en place progressive instaurée en 2023 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque association au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 (tableau annexé).

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation signature d'une convention d'indemnisation propriétaire – périmètre de protection de la prise d'eau du Pigeon blanc avec la CABB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier adressé par la CABB à la commune concernant la signature d'une convention d'indemnisation propriétaire – périmètre de protection de la prise d'eau du Pigeon blanc avec la CABB pour 10 parcelles appartenant à la commune, en présentant chacune des parcelles concernées.

Délibération 2025 – 028

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier et de la convention reçus de la CABB le 10 avril concernant l'indemnisation des propriétaires de terrains dans le cadre de leur dépréciation liée aux prescriptions appliquées au périmètre de protection rapprochée de type 1 dite « zone tampon », en application de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2023 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pigeon blanc sur la Vézère. Cette indemnisation concerne 10 parcelles de la commune et le montant de l'indemnité s'élève à 950 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et plus particulièrement des servitudes (paragraphe 2 de la convention) et demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation propriétaire – périmètre de protection de la prise d'eau du Pigeon blanc avec la CABB et toute pièce inhérente à l'exécution de cette décision.

- Election d'un nouveau membre à la commission « Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2025 – 029

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Véronique BON, qui était membre de la commission « Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux », il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Conformément à l'article L.2121 du CGCT, Monsieur le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marine LAPEYRE à la commission Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Madame Marine LAPEYRE à la commission Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux ».

La composition de la commission est comme suit :

Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux »

Nombre de membres : 7

Membres : Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Joël VANNIEUWENHOVE.

- Désignation délégué pays d'art et d'histoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2025 – 030

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués au sein du Pays d'Art et d'Histoire Vézère et Ardoise, en rappelant que Madame BON, conseillère municipale démissionnaire, était déléguée titulaire et Monsieur Jean FRANCOIS, délégué suppléant. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marine LAPEYRE déléguée titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de désigner Madame Marine LAPEYRE déléguée titulaire au sein du Pays d'Art et d'Histoire Vézère et Ardoise. La représentation de la commune de SAINT-VIANCE au sein du Pays d'Art et d'Histoire Vézère et Ardoise est comme suit :

Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise	
1 titulaire	1 suppléant
Marine LAPEYRE	Jean FRANCOIS

- Désignation commissions thématiques CABB (suite à démission conseillère municipale)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2025 – 031

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ; il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commission et par commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que Madame Véronique BON avait été désignée déléguée aux commissions thématiques de la CABB suivantes :

- Développement durable,
 - **Mme Véronique BON comme délégué titulaire,**
 - M. Jean FRANCOIS comme délégué suppléant,
- Cohésion sociale :
 - M. Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA comme délégué titulaire,
 - **Mme Véronique BON comme délégué suppléant.**

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de déroger à la règle du vote à bulletin secret et de désigner Madame Marine LAPEYRE déléguée titulaire de la commission « développement durable » et déléguée suppléante de la commission thématique « cohésion sociale ».

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal décide de déroger à la règle du vote à bulletin secret et de désigner Madame Marine LAPEYRE déléguée titulaire de la commission « développement durable » et déléguée suppléante de la commission thématique « cohésion sociale ».

Les délégués de la commune de SAINT-VIANCE aux commissions thématiques de la CABB sont :

- Développement durable,
 - **Mme Marine LAPEYRE comme délégué titulaire,**
 - M. Jean FRANCOIS comme délégué suppléant,
- Cohésion sociale :
 - M. Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA comme délégué titulaire,
 - **Mme Marine LAPEYRE comme délégué suppléant.**

• ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

• Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux

Monsieur Christophe DELMAS informe que la commission se réunira mardi 27 pour analyser les observations du registre d'enquête publique et préparer les réponses à apporter ; Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une forte fréquentation lors de l'enquête publique.

Les travaux de clôture de l'enceinte scolaire ont été réalisés pendant les vacances de printemps.

Monsieur Christophe DELMAS demande ensuite aux élus qui peuvent être disponibles pour aider au déménagement de l'école pour les travaux de cet été de lui adresser un mail afin qu'il puisse établir un planning ; préciser les disponibilités : vendredi 04 juillet à compter de 16 h 15, samedi 05 juillet matin et samedi 05 juillet après-midi.

• Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies

Madame Sonia CHOUZENOUX informe du bon déroulement de la cérémonie du 8 mai, de la réussite du premier Salon du Livre Jeunesse le 18 mai avec le passage d'environ 400 personnes et un très bon retour des auteurs présents et de la bonne fréquentation (82 personnes) au spectacle Coquelicentes mercredi 21 mai.

• Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive

Monsieur Bernard CHARBONNEL félicite les associations qui organisent des manifestations très fréquentées (vide-grenier du 8 mai, salon du livre jeunesse) et salue leur dynamisme qui est un plus pour la commune.

• Communication, numérique, évènementiel

Madame Sandrine GALOPIN informe que la commission s'est réunie le 14 avril (travail sur la cartographie de SAINT-VIANCÉ – annuaire des professionnels).

Elle demande aux membres de la commission de l'aider pour collecter les contrats des annonceurs pour le SAINT-VIANCÉ mag ; le site internet a atteint les 5 000 visites.

Elle informe du projet d'avant-première du film « sur mon chemin » en présence du réalisateur et de certains acteurs ; cet évènement aura lieu à la salle polyvalente le 11 juin, à 20 h 30 ; il s'agit d'un projet mené en partenariat avec la commune d'ALLASSAC qui projettera le film le 10 juin. Ce film sortira sur les écrans CGR à l'automne et a été présélectionné pour le festival de CANNES.

• Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine

Monsieur Jean FRANCOIS informe que le fauchage des banquettes a démarré la veille et doit être terminé vendredi 23 ; il rappelle que c'est l'entreprise BOSREDON qui réalise la prestation pour toutes les voies communales. Il demande aux membres du conseil de lui faire remonter l'information si des anomalies sont constatées.

Les gros travaux de voirie démarreront en juin ; la commission s'est réunie pour recenser les fossés pour les travaux de curage en rappelant qu'une partie est réalisée par l'entreprise AUCONIE, une autre partie réalisée en régie par les agents municipaux.

Monsieur Jean FRANCOIS informe également que l'entreprise CASSAGNE va intervenir très prochainement pour la sécurisation du four du Rieux.

Il précise que l'entreprise PSMS va refaire certains marquages au sol.

QUESTIONS DIVERSES

- Déclarations état de catastrophe naturelle pour glissement de terrain et inondation suite aux intempéries des 19,20 et 21 avril ; Monsieur le Maire précise qu'aucun message d'alerte n'a été reçu le 19 avril ;
- Information est donnée sur l'arrivée des gens du voyage le samedi 17 mai et la conclusion d'un protocole d'occupation temporaire ;
- Manifestation organisée par l'association « les mobeuses et les mobeurs » le dimanche 25 mai ;
- Information randonnée cycliste maxi verte – passage sur la commune de 1 150 cyclistes avec point de ravitaillement le dimanche 1^{er} juin ;
- Organisation du CLUEDO géant avec le Pays d'Art et d'Histoire le 13 aout 2025 ;
- Assemblée générale du district de football le 21 juin à la salle polyvalente de SAINT-VIANCE ;
- Organisation de réunions de quartier ;
- Document cadre APER « Accélération photovoltaïque en région » chambre d'agriculture : Monsieur le Maire donne information des zones retenues.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL

